

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CO
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230413-D23_04_01-DE

23.04.01

L'an deux mille vingt-trois, le 13 du mois d'avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, FRÉGIÈRE Alexandre, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : CHAMONTIN Loïc, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, HOURS Roland, MORIN Stéphanie

Pouvoirs :

DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc à DAILLY Geneviève

CHAMONTIN Loïc à PLANET Olivier

HOURS Roland à LACOUR Gladie

MORIN Stéphanie à FRÉGIÈRE Alexandre

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : Adhésion et convention pour le Groupement de commandes avec la Communauté de communes Beaume-Drobie pour l'audit et l'assistance à la passation des marchés d'assurance

Afin de préparer le renouvellement des contrats d'assurance des collectivités, la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie propose de constituer, en application des articles L 2113 - 6 et 7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes pour mutualiser, entre les communes intéressées, d'une part une mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation des marchés d'assurances et d'autre part la consultation des assureurs issue de cet audit.

La mission d'audit comprend :

- L'évaluation des besoins en termes d'assurances
- La détermination de la procédure de consultation à engager
- La rédaction du dossier de consultation
- L'assistance des membres du groupement pendant la phase de consultation
- L'analyse des offres d'assurance
- L'assistance des membres du groupement dans le choix des assureurs et dans la mise en place des contrats d'assurance

Un cabinet d'audit spécialisé dans les assurances (Le cabinet AFC Consultant – 84000 Avignon) a présenté une offre de prix pour cette prestation. Sa rémunération forfaitaire est fixée comme suit :

- Pour la CDC du Pays Beaume-Drobie : 3 900,00 € HT
- Pour chaque commune-membre du groupement : 800,00 € HT

En application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, le montant global HT de la prestation pour l'ensemble des membres du groupement étant inférieur au seuil de 40 000 € HT, cette mission d'audit peut être confiée au cabinet AFC consultant dans le cadre d'un marché négocié sans

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CO
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID: 007-210701108-20230418-D23_04_01-DE

publicité ni mise en concurrence préalable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Se prononce** sur l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes.
- **Désigne** la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie en tant que coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé ; et, conformément à l'article L1414-3 du CGCT, que la CAO compétente (s'il y a lieu, en fonction de la procédure de passation engagée, de réunir une CAO) soit désignée comme la CAO de la CDC du pays Beaume-Drobie, coordonnateur ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement en annexe de la délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de l'opération.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 19 avril 2023

Publié le : 19 avril 2023

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Convention de groupement de commandes, passée en application des articles L2113-6 et 7 du Cod de la Commande Publique.

ENTRE

la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, représentée par son président, M. Christophe DEFFREIX, dûment habilité par délibération n° de son conseil communautaire en date du

ET

les communes-membres de la CDC du pays Beaume-Drobie intéressées par les prestations définies à l'article 1 ci-après et représentées chacune par son maire, dûment habilité par délibération de son conseil municipal.

ARTICLE 1. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes constitué par la présente a pour objet :

- La passation d'un marché concernant des prestations d'audit, de conseil et d'assistance pour la passation des marchés d'assurances de chaque membre du groupement
- La passation des marchés d'assurances issus de l'audit

ARTICLE 3. ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3-1. Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie et des communes-membres intéressées par les prestations définies à l'article 1 ci-avant, chacune dénommée « membre » du groupement de commandes et signataires de la présente convention.

La liste des membres du groupement figure en annexe 1 de la présente convention.

3-1. Adhésion au groupement

L'adhésion au groupement s'effectue, pour chacun des membres, selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de chacune des collectivités territoriales : délibération du conseil communautaire et des conseils municipaux.

L'adhésion est matérialisée par la signature, pour chacun des membres, de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement puis notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

3.3. Siège du groupement

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

CdC du pays Beaume-Drobie - 134, montée Chastelanne – CS 90030 - 07260 Joyeuse

3-4. Durée du groupement

La présente convention entre en vigueur dès sa notification par le coordonnateur à l'ensemble des membres du groupement.

Elle prendra fin une fois que l'ensemble des formalités administratives et financières, liées à l'opération définie à l'article 1, seront terminées.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

4.1. Désignation et rôle du coordonnateur du groupement

4.1.1. Désignation du coordonnateur :

En application de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les membres du groupement désignent la communauté de communes du pays Beaume-Drobie comme coordonnateur.

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur sera désigné d'un commun accord par les parties à la présente convention.

La désignation d'un nouveau coordinateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

4.1.2. Rôle du coordonnateur du groupement :

Le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

A) Pour le marché d'audit :

- Rédiger le marché d'audit pour l'ensemble des membres du groupement,
- Négocier les conditions et le prix du marché avec l'opérateur économique commun à l'ensemble des membres du groupement ;
- Attribuer et signer le marché d'audit puis notifier ce marché au prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement
- Conclure et notifier les éventuels avenants au marché

B) Pour les marchés d'assurances :

- Lancer, avec l'accompagnement du bureau d'audit, la consultation d'assureurs suivant la procédure ad-hoc
- Organiser les réunions de présentation de l'analyse des offres d'assurances réalisée par le bureau d'audit
- Le cas échéant, déclarer sans suite la procédure ;
- En cas de déclaration sans suite, le coordonnateur pourra procéder à une nouvelle consultation.

4.2. Rôle et obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement est chargé des opérations suivantes :

A) Pour le marché d'audit :

- Respecter le choix du coordonnateur quant à l'opérateur économique commun, attributaire du marché d'audit ;
- Exécution technique et financière du marché pour la part qui le concerne (suivi de l'étude, réception et règlement des factures, ...)

B) Pour les marchés d'assurances :

- Assister le coordonnateur et le bureau d'audit dans l'organisation technique et administrative de la procédure de marché ;
- Prendre connaissance et valider les documents du marché dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Attribuer, signer et notifier les marchés d'assurances pour la part de prestation qui le concerne,
- Exécution technique et financière du marché pour la part qui le concerne (suivi de l'étude, réception et règlement des factures, ...)

4.4. Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La commission d'appel d'offres désignée pour le présent marché est la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Elle ne sera réunie que si les seuils de procédures formalisées sont atteints et interviendra dans les conditions fixées aux articles L1414-2 à L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4.5. Approbation du dossier de consultation

Les documents du marché, établis par le coordonnateur sont soumis à l'approbation du représentant légal de chacun des membres du groupement.

Afin de respecter les principes fondamentaux des marchés publics définis notamment à l'article 3 du Code de la Commande Publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures), il est rappelé que tous les documents et toutes les informations remises dans le cadre la procédure sont strictement confidentiels.

ARTICLE 5. PROCEDURE DE CONSULTATION

A) Pour le marché d'audit :

Compte tenu que la valeur estimée des besoins objets du présent marché, est inférieure à 40 000 € HT, le coordonnateur engagera une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, encadrée par les articles R2122-1 à 8 du Code de la Commande Publique.

B) Pour les marchés d'assurances :

La procédure de consultation engagée pour les marchés d'assurances sera définie dans le respect du Code de la Commande Publique, une fois l'évaluation des besoins définies par l'étude.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le statut de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de cette convention.

Les coûts et frais éventuels de fonctionnement liés à la passation du marché sont supportés par le coordonnateur du groupement.

ARTICLE 7. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé suivant les mêmes modalités que la présente convention par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 8. RETRAIT D'UN MEMBRE DU GROUPEMENT

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur.

Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.


Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 9. LITIGES ET CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

Signature des membres du groupement :

Pour la CDC du pays Beaume-Drobie, Christophe DEFFREIX, Président	A Joyeuse, Le	
Pour la commune de <i>Joyeuse</i> <i>Brigitte PANTOUSSIER</i> , Maire	A <i>Joyeuse</i>, Le <i>19/04/2023</i>	
Pour la commune de, Maire	A, Le	
Pour la commune de, Maire	A, Le	

Annexe 1
à la convention constitutive d'un groupement de commandes

Liste des membres du groupement

- **La communauté de communes du pays Beaume-Drobie**, représentée par son président, Christophe DEFFREIX, dûment habilité par délibération de son conseil communautaire en date du
- **La commune de *Langres***....., représentée par son maire, *Brigitte PANDOSTER* dûment habilité par délibération de son conseil municipal en date du *13/04/2023*
- **La commune de**, représentée par son maire,, dûment habilité par délibération de son conseil municipal en date du
- **La commune de**, représentée par son maire,, dûment habilité par délibération de son conseil municipal en date du
- **La commune de**, représentée par son maire,, dûment habilité par délibération de son conseil municipal en date du
- **La commune de**, représentée par son maire,, dûment habilité par délibération de son conseil municipal en date du
- **La commune de**, représentée par son maire,, dûment habilité par délibération de son conseil municipal en date du
- **La commune de**, représentée par son maire,, dûment habilité par délibération de son conseil municipal en date du
- **La commune de**, représentée par son maire,, dûment habilité par délibération de son conseil municipal en date du
- **La commune de**, représentée par son maire,, dûment habilité par délibération de son conseil municipal en date du

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

23.04.02

L'an deux mille vingt-trois, le 13 du mois d'avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, FRÉGIÈRE Alexandre, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSON Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : CHAMONTIN Loïc, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, HOURS Roland, MORIN Stéphanie

Pouvoirs :

DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc à DAILLY Geneviève
CHAMONTIN Loïc à PLANET Olivier
HOURS Roland à LACOUR Gladie
MORIN Stéphanie à FRÉGIÈRE Alexandre

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes du pays Beaume-Drobie - retrait de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »

Madame le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie relative à la modification des statuts engagée par délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2023.

Elle donne lecture de cette délibération et des votes à la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de modification de l'Article 2 des statuts de la Communauté de Communes pour retrait de la compétence « VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ».

Création, aménagement, entretien de voirie d'intérêt communautaire :

“ Est déclarée d'intérêt communautaire, à partir des voies départementales et communales existantes, la voirie de desserte des équipements d'intérêt territorial annexés aux statuts.”

Mme MAISONNEUVE se retire du vote car elle n'a pas eu l'annexe 5 citée dans la note de synthèse.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à 12 CONTRE (G. LACOUR, R. HOURS, G. CHASTAGNIER, B. PANTOUSTIER, O. PLANET, A. FREGIERE, S. MORIN, M. BELLOY, A. BLANCHON, L. CHAMONTIN, M. DOLE, G. DAILLY) 5 ABSTENTION (JM DEYDIER-BASTIDE, M. NICOLAS, C. MOYERSON, Y. ROUSTANG, V. AUZAS) et 1 POUR (C. REYNOUARD) :

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230413-D23_04_02-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

- **S'oppose** au retrait de la compétence « VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » des statuts de la CDC tel que proposé par le vote du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie en date du 31 janvier 2023.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 19 avril 2023

Publié le : 19 avril 2023

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230419-D23_04_03-DE

23.04.03

L'an deux mille vingt-trois, le 13 du mois d'avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, FRÉGIÈRE Alexandre, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSON Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : CHAMONTIN Loïc, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, HOURS Roland, MORIN Stéphanie

Pouvoirs :

DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc à DAILLY Geneviève

CHAMONTIN Loïc à PLANET Olivier

HOURS Roland à LACOUR Gladie

MORIN Stéphanie à FRÉGIÈRE Alexandre

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : Reprise anticipée au budget communal 2023 des résultats de 2022

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M 14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établis par l'ordonnateur),
- soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
- soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats suivants ont été validés.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		262 309.05
Opérations de l'exercice	1 687 975.64	1 960 133.82
TOTAUX	1 687 975.64	2222 442.87
Résultat de clôture		534 467.23
Résultat de l'exercice seul		272 158.18
	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	299 597.48	
Opérations de l'exercice	869 720.32	1 074 821.03
TOTAUX	1 169 317.80	1074 821.03
Résultat de clôture	94 496.77	
Résultat de l'exercice seul		205 100.71
	ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	37 288.43	
Opérations de l'exercice	2 557 695.96	3 034 956.85
TOTAUX	2 594 984.39	3 034 956.85
Résultat de clôture		439 970.46
Résultat de l'exercice seul		477 258.89

Dans l'attente du vote du compte administratif et avec l'accord du Trésorier les résultats anticipés du CA peuvent être repris au budget communal 2023 de la façon suivante :

Reports :

Pour Rappel : déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 299 597.48 €

Pour Rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 262 309.05 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : 205 100.71 €

Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement de : 272 158.18 €

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230419-D23_04_03-DE

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 94 496.77 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Il est proposé l'affectation suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 94 496.77 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 439 970.46 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023. L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2022.

Le Conseil municipal à 6 ABSTENTION (V. AUZAS, B. MAISONNEUVE, JM DEYDIER-BASTIDE, C. REYNOUARD, C. MOYERSON, Y. ROUSTANG) et 13 POUR :

- **Approuve** la reprise anticipée des résultats décrite plus haut.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 19 avril 2023

Publié le : 19 avril 2023

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230419-D23_04_03-DE

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE**

23.04.04

L'an deux mille vingt-trois, le 13 du mois d'avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, FRÉGIÈRE Alexandre, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : CHAMONTIN Loïc, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, HOURS Roland, MORIN Stéphanie

Pouvoirs :

DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc à DAILLY Geneviève
CHAMONTIN Loïc à PLANET Olivier
HOURS Roland à LACOUR Gladie
MORIN Stéphanie à FRÉGIÈRE Alexandre

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : Vote des taux des taxes d'impôts directs pour l'année 2023

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) et l'article 1639 A du Code général des Impôts.
- Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la Taxe d'habitation (TH).
- A compter de 2023, communes et EPCI à fiscalité propre retrouvent leur capacité de moduler leur taux de TH, la base d'imposition de la taxe étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023

Madame le Maire propose le maintien des taux de l'année 2022 sur l'année 2023.

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2023 telles qu'elles sont notifiées par les services fiscaux sont les suivantes

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230413-D23_04_04-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence pour 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits attendus 2023
Taxe foncière bâti	2 023 366	38.43%	2 140 000	822 402
Taxe foncière non bâti	24 551	102.27%	28 600	29 249
Taxe d'habitation (THS)	651 769	14.61	698 045	101 984
				953 635

Total prévisionnel = Produits attendus des ressources à taux votés soit 953 635 + produits attendus des ressources indépendantes des taux votés -77 689 =875 946

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le maintien des taux de 2022 sur l'année 2023.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER**



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 19 avril 2023

Publié le : 19 avril 2023

COMMUNE : 110 JOYEUSE
ARRONDISSEMENT : 07 LARGENTIERE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC AUBENAS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 023 366	38,43	94,39	2 140 000	822 402	38,43	822 402
Taxe foncière non bâties (TFNB)	24 551	102,27	183,23	28 600	29 249	102,27	29 249
Taxe d'habitation (TH)	651 769	14,61	44,97	698 045	101 984	14,61	101 984
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	953 635		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration votés 2023	Produit attendu (col.4 x col.6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8	9		
Taxe d'habitation (TH)	8	9		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	8	9		
	Produit total souhaité			
	953 635 = 1,00000			
	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGJR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			13 895	0	0	-91 584	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	953 635	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-77 689	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	875 946
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

A PRIVAS

Le 02 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
NATHALIE CORRADI
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 19/04/2023
Pour la Préfecture,
[Signature]

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230413-D23_04_04-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	887
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	10 464
Taxe foncière non bâtie	2 544
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	81 760
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	3 892
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	698 045
c. Coefficient correcteur	>>>
	0,890037

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	698 045
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 15	de 2023 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	38,89	96,73	2,34000	2,34000	94,39	94,39	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	79,83	199,58	16,35000	16,35000	183,23	183,23	
Taxe d'habitation (TH)	22,98	21,17	57,45	12,48000	12,48000	44,97	44,97	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CO
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230413-BP2023JOYEUSE-BF

23.04.05

L'an deux mille vingt-trois, le 13 du mois d'avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, FRÉGIÈRE Alexandre, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : CHAMONTIN Loïc, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, HOURS Roland, MORIN Stéphanie

Pouvoirs :

DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc à DAILLY Geneviève

CHAMONTIN Loïc à PLANET Olivier

HOURS Roland à LACOUR Gladie

MORIN Stéphanie à FRÉGIÈRE Alexandre

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : Budget communal 2023

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 16 mars 2023 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 404 406.46 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 543 070.92 €

TOTAL : 3 947 477.38€

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à 5 CONTRE (V. AUZAS, B. MAISONNEUVE, JM DEYDIER-BASTIDE, C. MOYERSOEN, Y. ROUSTANG) 1 ABSTENTION (C. REYNOUARD) et 13 POUR :

- **Approuve** le budget primitif 2023 tel que présenté en séance.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 19 avril 2023

Publié le : 19 avril 2023

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230413-D23_04_06-DE

23.04.06

L'an deux mille vingt-trois, le 13 du mois d'avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, FRÉGIÈRE Alexandre, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : CHAMONTIN Loïc, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, HOURS Roland, MORIN Stéphanie

Pouvoirs :

DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc à DAILLY Geneviève
CHAMONTIN Loïc à PLANET Olivier
HOURS Roland à LACOUR Gladie
MORIN Stéphanie à FRÉGIÈRE Alexandre

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : **Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.**

Madame le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230413-D23_04_06-DE

Il peut être complété par :

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- La désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- Les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Joyeuse est concernée par les risques suivants :

Inondation ; risques sismiques.

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé en février 2020.

Madame le Maire propose l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde, celui datant de 2012 étant succinct et obsolète ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- La nomination de M PLANET Olivier, au poste de Chef de projet, « référent » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération ;
- Le lancement d'une consultation afin de s'attacher les services d'un bureau d'études pour assister la commune dans l'élaboration de son PCS.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 19 avril 2023

Publié le : 19 avril 2023

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CO
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230413-D23_04_07-DE

23.04.07

L'an deux mille vingt-trois, le 13 du mois d'avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, FRÉGIÈRE Alexandre, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSON Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : CHAMONTIN Loïc, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, HOURS Roland, MORIN Stéphanie

Pouvoirs :

DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc à DAILLY Geneviève
CHAMONTIN Loïc à PLANET Olivier
HOURS Roland à LACOUR Gladie
MORIN Stéphanie à FRÉGIÈRE Alexandre

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : Convention de mission de mandat Commune de Joyeuse/SEBA

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal la convention de mandat avec le Syndicat des Eaux du bassin de l'Ardèche concernant la mise à côte des ouvrages du SEBA lors des travaux de voirie.

La commune assurerait la maîtrise d'ouvrage en contrepartie d'une participation financière du SEBA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 5 ABSTENTION (V. AUZAS, B. MAISONNEUVE, C. REYNOUARD, C. MOYERSON, Y. ROUSTANG) et 14 POUR :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mission de mandat entre la Commune de Joyeuse et le SEBA concernant la mise à côte des ouvrages du SEBA lors des travaux de voirie en annexe de cette délibération.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 19 avril 2023

Publié le : 19 avril 2023

CONVENTION DE MISSION DE MANDAT
ENTRE LA COMMUNE DE
JOYEUSE ET LE SEBA

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230413-D23_04_07-DE

Entre :

La Commune de Joyeuse , représentée par Mme Brigitte PANTOUSTIER, Maire, agissant en qualité, es vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 désigné ci-après par « La commune »,
d'une part,

et :

Le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, représenté par son Président, M. Jean PASCAL, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Bureau Syndical en date du XXXXX, désigné ci-après par « Le SEBA »,
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Joyeuse intervient en réfection de chaussée sur les voies communales de son périmètre où sont implantées des conduites d'eau potable et d'assainissement du SEBA. Les organes des réseaux (regards de visite, de ventouse, bouches à clé et ouvrages annexes) peuvent se retrouver recouvert par de l'enrobé ou du bicouche. Ces ouvrages (regards de visite, de ventouse, bouches à clé et ouvrages annexes) sont indispensables pour la continuité du service et le SEBA intervient donc rapidement après réfection de chaussée pour les mettre à niveau.

Cette démarche est souvent mal comprise par les usagers (travaux réseaux à la suite de travaux routier, découpe du revêtement neuf, nuisances sonores et auditives qui se poursuit dans la durée puisque deux chantiers se succèdent). Techniquement une mise à la cote réalisée en même temps que le revêtement est plus sûre et durable dans le temps (moins d'affaissement, assise des ouvrages qui n'est pas « retravaillée » après réfection).

Ainsi, pour gagner en efficience, l'intervention de l'entreprise réalisant à la fois le revêtement et la mise à la côte est proposée.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

Considérant l'intérêt de rationaliser la réalisation de ces travaux, il est mis en place une convention cadre de mission de mandat entre la commune de Joyeuse et le SEBA, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la commune en contrepartie d'une participation financière du SEBA pour la part lui incombant (mise à la cote des ouvrages du SEBA).

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE :

Le montant de la participation financière du SEBA sera de 100 % des travaux lui incombant.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE REALISATION.

La commune informe le SEBA des travaux qu'elle envisage sur les voiries communales, avec un plan précisant l'emprise des travaux.

Le SEBA s'engage, dans un délai maximum de 3 semaines, à dénombrer ses ouvrages et indiquer le cas échéant si des travaux d'amélioration de réseaux sont à prévoir (changement de vannes, etc). Le cas échéant, le SEBA programme dans les meilleurs délais les dits travaux (non compris dans la présente convention) et informe la commune de la date à laquelle ces travaux devraient être achevés.

Sur cette base, une fiche projet détaillée des travaux sera transmise par la commune au SEBA pour validation, avant chaque démarrage de travaux. Le Seba disposera d'un délai de deux semaines pour donner son accord express sur l'acceptation des travaux et sa prise en charge financière. La réalisation des travaux ne pourra commencer qu'après cet accord express, la fiche-projet valant alors annexe à la présente convention.

Les pièces à fournir dans la fiche-projet sont a minima :

Un plan de localisation indiquant les voiries et l'emprise des travaux concernés

Un descriptif technique des travaux envisagés

Les noms, prénom et coordonnées de la personne responsable du projet à contacter.

Le nombre d'ouvrages concernés et l'estimation de la dépense à venir.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE :

Le montant de la participation financière du SEBA sera de 100 % des travaux lui incombant.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT :

Le SEBA s'engage à régler de 1 mois après réception des titres de recettes correspondantes.

Sur demande de la commune, le SEBA peut verser un acompte de 50 % à la signature de l'ordre de service des travaux de chaque tranche et le solde sur présentation du décompte général définitif de la tranche ou de la situation des travaux réalisés.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE :

La commune fera son affaire des éventuelles conséquences de l'application de la présente convention, notamment en ce qui concerne les marchés de travaux passés avec ses propres entreprises pour la mise à la cote des ouvrages.

ARTICLE 5 – LITIGES :

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'un accord amiable entre les parties, le différent sera tranché par le Tribunal Administratif de LYON.

FAIT A JOYEUSE, le ..19/04/2023..

Le Maire de la commune de JOYEUSE,

Le Président du SEBA,

Mme Brigitte PANTOUSTIER

M. Jean Pascal



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

23.04.08

L'an deux mille vingt-trois, le 13 du mois d'avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, FRÉGIÈRE Alexandre, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : CHAMONTIN Loïc, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, HOURS Roland, MORIN Stéphanie

Pouvoirs :

DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc à DAILLY Geneviève

CHAMONTIN Loïc à PLANET Olivier

HOURS Roland à LACOUR Gladie

MORIN Stéphanie à FRÉGIÈRE Alexandre

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : Retenue du Petit Rocher – Engagement de l'opération

La baignade du « Petit Rocher » est un lieu phare durant la saison estivale avec une fréquentation des plus importantes sur la rivière de la Beauce.

Le site a pour particularité d'être situé dans un cadre privilégié et à proximité immédiate de l'espace ludique et sportif « André Gervais » et à 5 minutes à pied du centre de Joyeuse.

Chaque année avant la saison estivale, la Commune de Joyeuse procède à un aménagement provisoire de la retenue du « Petit Rocher », et ce depuis plusieurs années.

En fin de saison estivale (début septembre) cet aménagement doit être démonté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Madame le Maire :

- À reconduire l'opération d'aménagement pour la saison 2023.

- À effectuer les démarches administratives, à savoir l'obtention de l'autorisation d'un riverain pour l'implantation des fixations sur sa propriété ainsi que l'autorisation de la Police de l'eau pour la construction et le démontage de l'aménagement provisoire de la retenue du « Petit Rocher ».

- À lancer la consultation auprès de 3 entreprises spécialisées selon la procédure adaptée

- À attribuer et signer le marché avec l'entreprise qu'elle aura retenue au regard des critères pondérés

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230413-D23_04_08-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

suyvants prix (80 %) et valeur technique (20 %).

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 19 avril 2023

Publié le : 19 avril 2023

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CO
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230413-D23_04_09-DE

23.04.09

L'an deux mille vingt-trois, le 13 du mois d'avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, FRÉGIÈRE Alexandre, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : CHAMONTIN Loïc, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, HOURS Roland, MORIN Stéphanie

Pouvoirs :

DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc à DAILLY Geneviève

CHAMONTIN Loïc à PLANET Olivier

HOURS Roland à LACOUR Gladie

MORIN Stéphanie à FRÉGIÈRE Alexandre

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Au vu de la fin de contrat de l'agent chargé de l'urbanisme, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a 1 CONTRE (Y. ROUSTANG), 3 ABSTENTION (V. AUZAS, B. MAISONNEUVE, C. MOYERSOEN) et 15 POUR,

APPROUVE :

- La création d'un emploi d'agent des services administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er mai 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non-titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- La modification du tableau des emplois.

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CO
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE**

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230413-D23_04_09-DE

- L'inscription au budget les crédits correspondants.

Au registre suivent les signatures.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER**



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 19 avril 2023

Publié le : 19 avril 2023

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230413-D23_04_10-DE

23.04.10

L'an deux mille vingt-trois, le 13 du mois d'avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, FRÉGIÈRE Alexandre, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : CHAMONTIN Loïc, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, HOURS Roland, MORIN Stéphanie

Pouvoirs :

DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc à DAILLY Geneviève

CHAMONTIN Loïc à PLANET Olivier

HOURS Roland à LACOUR Gladie

MORIN Stéphanie à FRÉGIÈRE Alexandre

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : Compte-rendu des décisions dans le cadre des délégations consenties à Madame le Maire

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes

OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			HT	TTC
Commande publique : Commune				
Travaux de voirie Le fadas entrée ST	20/02/2023	LAUPIE	10 320	12 384
Remise en état complet de la balayeuse	22/02/2023	MATHIEU	3799.85	4559.82
Portique parking département et stade plus barriere inondations	15/02/2023	JKD	7900	9480

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230413-D23_04_10-DE

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE**

Installation de câble réseau pour l'école	24/02/2023	BELKA ELEC	2345.36	2814.43
Curage canal « chemin des soupirs »	06/03/2023	LAUPIE	6400	7 680
Grille de protection nouvelle Mairie	13/03/2023	R.FORGE	3000	3600
5 bibliothèques pour le chateau	23/03/2023	Eduard JUANOLA	4541.66	5450
Entretien du cimetière juin et octobre	27/03/2023	ESAT LES CHENES VERTS	1 140.54	1368.65
Marché accord cadre de travaux de voirie 2023-2025	27/03/2023	SATP	450 000	540 000

Droits de préemption

La commune n'a pas usé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	N°
Terrain	Vinchannes Est	AC 724	PRAUD Jacques	2023/01
Maison	213a, Chemin des Sourdes	AM 953, 1005, 1007	WALKER Christopher	2023/02
Terrain	Chemin des clairières de Vinchannes	AC 630, 631, 636, 638, 642	INTER OFFICE	2023/03
Appartement	72 route nationale	AE 325	CHAPELLE Serge	2023/04

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CO
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230413-D23_04_10-DE

Maison	6 montée du Portalet	AE 846, 847, 848	ROCCO	2023/05
Maison	119, avenue d'Auzon	AE 629	BROCHADO GONCALVES	2023/06
Terrain	Vinchannes Est	AC 706, 732	PRAUD Jacques	2023/07
Maison	9 place du Chateau	AH 249	CHAVANCE Jacqueline	2023/09
Terrain	Chemin des clairières de Vinchannes	AC 616, 625, 644, 645, 647, 649	INTER OFFICE	2023/10
Maison	181 chemin des Sourdes	AM 624	BASTIDE Paul	2023/11
Terrain	Chemin des clairières de Vinchannes	AC 623	INTER OFFICE	2023/12
Terrain	Vinchannes Est	AC 719	PRAUD Jacques	2023/13
Terrain	Vinchannes ouest	AB 364	AYGLON Christian	2023/14
Maison et commerce	2 place de la grand font	AE 944	SCI DKJ	2023/15

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230413-D23_04_10-DE

Maison	440 chemin de la Nouzarède	AD 549	Consorts BODET	2023/16
--------	----------------------------	--------	----------------	---------

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 19 avril 2023

Publié le : 19 avril 2023